



La Ville d'Hautmont
organise une nouvelle
édition du Concours
des Maisons Fleuries.



Règlement 2025

Article 1 : Objet

- La commune d'Hautmont organise chaque année un concours des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires, locataires qui participent à l'embellissement de la commune et l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Article 2 : Conditions de participation

- Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou réalisations fleuries sont visibles de la rue ou de la voie passante.
La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : Catégories

- Les participants peuvent s'inscrire dans une des 4 catégories suivantes :

1. Maison avec jardin ou cour (visibles de la rue)
2. Balcon et/ou terrasse
3. Fenêtres et/ou murs fleuris

ET

4. Petit Créateur en Herbe : jardin enfant ; réalisation faite par l'enfant d'une création florale, décor de jardin...

Article 4 : Inscription

- Chaque participant peut s'inscrire en retournant le formulaire que vous pouvez télécharger sur le site de la mairie : www.mairie-hautmont.fr

Ce formulaire complété doit nous être retourner :

1. Par mail à hautmont.fleuri@gmail.com ;
2. À l'accueil de la mairie, Place du Général de Gaulle ;
3. À l'accueil de l'espace Chauwel, 117 rue de Louvroil ;
4. À la bibliothèque municipale Jean Jaurès.

La clôture des inscriptions est fixée au 22 juin 2025.

La liste des participants sera affichée en mairie, à la bibliothèque municipale, à l'espace Chauwel et sur le site Internet de la mairie.

Toute contestation concernant la liste devra être adressée uniquement par mail à l'adresse hautmont.fleuri@gmail.com dans un délai de 5 jours après diffusion sur le site. Ne pas hésiter à vous rapprocher de la bibliothèque pour accompagnement numérique.

Article 5 : Composition de la commission d'évaluation et passage

- La commission sera composée :
 1. De 10 membres du Conseil Municipal (Kelly BAILLON- Aude VAN CAUWENBERGE-Annie FROMENT-Nicole DUFOUR-Laetitia ROLAND- Bernard BONDUE-Michel TRIGAUT-David VAN DEN BROECK-Maxime ABRAHAM-Antony LARROQUE)
 2. De 3 bénévoles ou membres d'associations,
 3. D'un professionnel de l'horticulture hautmontois.

Un tirage au sort pourra être effectué si le nombre de bénévoles ou membres d'associations est supérieur à 3.

Tout membre du jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant. Le jury procédera à l'évaluation du fleurissement des maisons, balcons, fenêtres entre le 15 juillet et le 15 août 2025. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 6 : Critère de Notations

- Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon les critères suivants :
 - Une vue ensemble et son harmonisation (15 points)

- Support de culture : environnement, biodiversité, développement durable... (10 points)
- Densité (15 points), originalité (10 points) et diversité du fleurissement (10 points)
- Entretien général (10 points)
- Création enfant (cadeau et diplôme pour tous)

Article 7 : droit à l'image

- Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communication municipaux. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 8 : Prix et résultats

- L'ensemble des prix sera attribué de la manière suivante :
 1. Pour les catégories maisons, balcons et fenêtres :
 - Un bon d'achat de 150 € (60 - 70 points)
 - Un bon d'achat de 120 € (50 - 59 points)
 - Un bon d'achat de 100 € (40 – 49 points)
 - Un bon d'achat de 80 € (30 – 39 points)
 - Un bon d'achat de 60 € (20 – 29 points)
 - Un bon d'achat de 40 € (10 – 19 points)
 - Un bon d'achat de 20 € (1 – 9 points)
 2. Pour la catégorie Petit créateur en herbe :
 - Un cadeau et un diplôme « Petit créateur en Herbe »



L'ensemble des participants sera récompensé à l'occasion d'une cérémonie officielle de remise de prix qui aura lieu à l'automne de la même année.

Article 9 : Report ou Annulation

- La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10 : Acceptation et Approbation du règlement

- La participation au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.
Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal de la commune d'Hautmont en date du 28 avril 2021 pour la durée du mandat.
Toute modification devra faire l'objet d'une délibération.

